

# La lettre du **professionnel libéral**

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | PATRIMOINE

AVRIL 2026

Déclarations  
fiscales des  
cabinets :  
prenez date !

Du nouveau  
pour la fiscalité  
des libéraux  
en société

Quel montant  
pour l'aide à  
l'apprentissage ?

**Les nouveautés  
de la loi de finances**



**GEODE**  
conseils

Expertise comptable  
Conseil  
Audit  
Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

**Avril 2026****Délai variable**

- › Télédéclaration et télé règlement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2026 ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mars 2026 ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- › Déclaration, via la DSN, des honoraires, commissions et courtages (> 2 400 € par bénéficiaire) versés en 2025.

**15 avril**

- › Cabinets de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de mars 2026 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- › Cabinets de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et cabinets d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de mars 2026 et paiement des cotisations sur les salaires de mars 2026.

**24 avril**

- › Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2025 et régularisation des déductions opérées en 2025 sur la base du coefficient provisoire.

**30 avril**

- › Cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2026 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 mai).

**Au menu de votre revue du mois d'avril 2026...**

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité dédiée aux professionnels libéraux.

À l'approche du mois de mai, vous devez, comme chaque année, vous pencher sur vos déclarations fiscales. Résultats soumis à l'impôt, CFE, CVAE ou encore DECLOYER, retrouvez en page ci-contre les dates auxquelles ces déclarations devront être transmises à l'administration fiscale.

Parmi les autres actualités à ne pas manquer, vous trouverez, en pages 4 et 5, les barèmes des frais de carburant consommé en 2025 et le montant des frais supplémentaires de repas déductible pour 2026, ainsi que des précisions du gouvernement sur l'imposition des rémunérations des gérants et associés de sociétés, soumises à l'impôt sur les sociétés, dont l'objet consiste en l'exercice d'une profession libérale.

Côté patrimoine, vous découvrirez les avantages associés à l'acquisition de la nue-propriété d'un logement neuf (décote du prix du logement, notamment) dont l'usufruit, lui, est temporairement cédé à un organisme locatif social.

Bien entendu, le dossier du mois est consacré à la loi de finances pour 2026, publiée en février dernier, qui est notamment venue revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu, créer le nouveau statut du bailleur privé et maintenir la suppression définitive de la CVAE en 2030. Excellente lecture !

Mis sous presse le 20 mars 2026 • N° 398 • Dépôt légal mars 2026  
Imprimerie MAQPRINT (87) • Photo couverture : studio v-zwoelf / Adobe Stock



# Bientôt les déclarations fiscales des cabinets



## Suppression programmée de la CVAE

Un temps envisagée, la suppression anticipée de la CVAE n'a pas été retenue. Elle sera donc supprimée en 2030.

Comme chaque année, les cabinets seront tenus de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales au cours du mois de mai.

## La déclaration de résultats

Quelle que soit la date de clôture de leur exercice, les cabinets relevant de l'impôt sur le revenu selon le régime de la déclaration contrôlée devront télétransmettre leur déclaration de résultats 2025 et ses annexes (« liasse fiscale »), sans oublier un certain nombre de documents comme le formulaire réca-

pitulatif des crédits et réductions d'impôt n° 2069-RCI, au plus tard le 20 mai 2026. Ce délai concerne aussi les cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés qui ont clôturé leur exercice au 31 décembre 2025.

## Les autres déclarations

Les déclarations n° 1330-CVAE et DECLOYER (déclaration des loyers commerciaux ou professionnels supportés) sont également visées par cette date limite du 20 mai 2026. En revanche, les autres déclarations fiscales annuelles des cabinets devront être souscrites pour le 5 mai 2026 (cf. tableau ci-dessous).

## La déclaration de revenus

Outre leur déclaration de résultats, les professionnels libéraux doivent aussi souscrire une déclaration d'ensemble des revenus n° 2042. À cette occasion, les bénéficiaires (ou les déficits) déterminés dans la déclaration de résultats des cabinets à l'impôt sur le revenu devront être reportés sur la déclaration complémentaire n° 2042-C-PRO.

Pour les dirigeants de cabinets passibles de l'impôt sur les sociétés, le montant de leurs rémunérations ou celui des dividendes éventuellement perçus devront aussi être renseignés dans leur déclaration de revenus.

**EN PRATIQUE** La déclaration de revenus devra être souscrite en ligne avant une date limite qui n'était pas encore connue à l'heure où nous mettons sous presse.

Date limite de dépôt des principales déclarations		
Cabinets à l'impôt sur le revenu (BNC)	• Déclaration de résultats 2025 (régime de la déclaration contrôlée)	20 mai 2026
Cabinets à l'impôt sur les sociétés	• Déclaration de résultats n° 2065 - exercice clos le 31 décembre 2025 - absence de clôture d'exercice en 2025	20 mai 2026
Impôts locaux	• Déclaration de CFE n° 1447-M	5 mai 2026
	• Déclaration n° 1330-CVAE • Déclaration n° 1329-DEF pour la CVAE 2025 et sa contribution complémentaire • Déclaration DECLOYER	20 mai 2026 20 mai 2026 5 mai 2026
Taxe sur la valeur ajoutée	• Déclaration de régularisation n° 3517 (CA12) (régime simplifié de TVA) - exercice clos le 31 décembre 2025	5 mai 2026
Sociétés civiles de moyens	• Déclaration de résultats n° 2036	20 mai 2026

## Imposition des rémunérations des associés de sociétés exerçant une profession libérale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les rémunérations perçues par les associés de société d'exercice libéral (Sel) au titre de leur activité libérale sont, en principe, imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), et non plus en traitements et salaires comme leur activité de gérance.

À ce titre, le gouvernement vient d'indiquer que ce traitement fiscal s'applique aussi aux rémunérations versées aux associés ou gérants de sociétés « classiques » soumises à l'impôt sur les sociétés (SARL, SA, SAS) – autres que les Sel – dont l'objet est l'exercice d'une profession libérale.

Rép. min. n° 5192, JOAN du 10 février 2026

**VERS UN REPORT ?** Afin de laisser le temps nécessaire aux professionnels libéraux concernés de prendre en compte l'évolution du traitement fiscal de leur rémunération, l'administration devrait, sous réserve de confirmation officielle, reporter l'application de ces nouvelles règles au prochain exercice fiscal. À suivre donc.

LE CHIFFRE

# 15,90 €

Les professionnels libéraux qui relèvent des bénéfices non commerciaux (BNC) selon le régime de la déclaration contrôlée, et qui sont contraints de déjeuner sur leur lieu de travail, peuvent déduire de leur résultat imposable les frais supplémentaires de repas, à savoir ceux excédant 5,50 € TTC pour 2026. La dépense déductible étant plafonnée à 21,40 €, la déduction maximale par repas s'établit donc, en principe, à 15,90 € TTC (soit 21,40 € - 5,50 €).

BOI-BNC-BASE-40-60-60 du 18 février 2026

## Cession de parts de SCP et exonération fiscale en ZRR

Les cabinets qui étaient créés ou repris dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) étaient exonérés d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans. À ce titre, la question s'est posée de savoir si la cession, par un des deux associés d'une SCP, située en ZRR, de la totalité de ses parts permettait à l'autre associé, qui demeure donc dans la société, de bénéficier de cette exonération dans le cadre de la reprise du cabinet ?

Non, ont répondu les juges. Selon eux, ce rachat constitue une reprise de cabinet ouvrant droit à l'exonération d'impôt pour les seuls bénéfices imposés entre les mains du nouvel associé. Et ce, quand bien même cette cession pourrait conduire à une modification des modalités de direction de la société.

Conseil d'État, 10 novembre 2025, n° 501284

**PRÉCISION** Cette solution devrait être applicable aux zones France ruralités revitalisation (ZFRR et ZFRR+) qui remplacent les ZRR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ouvrent aussi droit à une exonération temporaire des bénéfices.



CLIN D'ŒIL

## « TEST DU SAC À MAIN »

Le « test du sac à main », qui consiste à demander à un(e) candidat(e) à l'embauche de vider le contenu de son sac pour apprécier son sens de l'organisation, constitue une atteinte à sa vie privée. C'est pourquoi le ministère du Travail a récemment indiqué que cette pratique est illicite, voire discriminatoire lorsque le test est uniquement réalisé auprès des femmes (ce que l'on peut valablement supposer).



## Les nouveaux barèmes des frais de carburant en baisse

Les barèmes des frais de carburant consommé en 2025 ont été publiés. En baisse par rapport à l'an dernier s'agissant tant du gazole et du super sans plomb que du GPL, ils sont notamment destinés aux professionnels libéraux relevant des BNC qui évaluent de façon forfaitaire les frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels avec des voitures prises en location ou en crédit-bail dont ils déduisent les loyers.

BOI-BAREME-000003 du 18 février 2026

### Barème des frais de carburant « autos » 2025 (par km)

Puissance	Gazole	Sans plomb	GPL
3 et 4 CV	0,089 €	0,113 €	0,072 €
5 à 7 CV	0,110 €	0,139 €	0,089 €
8 et 9 CV	0,131 €	0,165 €	0,106 €
10 et 11 CV	0,148 €	0,187 €	0,120 €
12 CV et plus	0,165 €	0,208 €	0,133 €

### Barème des frais de carburant « deux-roues » 2025 (par km)

Puissance	Tarif
< 50 cc	0,037 €
De 50 cc à 125 cc	0,074 €
3, 4 et 5 CV	0,095 €
> 5 CV	0,131 €

## Régime simplifié de TVA : nouvelle limite d'application

Le régime simplifié de TVA peut s'appliquer aux cabinets de petite taille, dès lors qu'ils en sont redevables, s'ils ne dépassent pas un certain plafond de recettes hors taxe (HT). Une limite d'application qui est relevée, pour 2026, à 286 000 € (contre 254 000 € auparavant). Sachant que lorsque cette limite est franchie, le régime simplifié peut être maintenu pour l'exercice en cours dès lors que les recettes réalisées depuis le début de l'année n'excèdent pas 323 000 € HT (au lieu de 287 000 €). Pour rappel, le régime simplifié de TVA sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Arrêté du 27 janvier 2026, JO du 28

**INFIRMIERS****Actes à visée esthétique**

L'Ordre national des infirmiers a récemment rappelé les règles déontologiques liées à la réalisation d'actes de médecine esthétique. Il est ainsi interdit aux infirmiers de pratiquer de tels actes (injections de produits de comblement, injections de toxine botulique, peelings, détatouages...), à l'exception, sous certaines conditions, des actes d'épilation à la lumière pulsée intense et au laser à visée non thérapeutique.

L'ordre a également précisé que les infirmiers ont la possibilité de travailler dans un cabinet de médecine esthétique dès lors qu'ils n'y réalisent que des actes entrant dans leur champ de compétences.

ordre-infirmiers.fr

**COMMISSAIRES DE JUSTICE****Recouvrement des créances commerciales**

Actuellement, pour recouvrer une créance impayée, le créancier doit agir en justice, souvent en ayant recours à la procédure d'injonction de payer. Une proposition de loi, votée par le Sénat et soutenue par le gouvernement, prévoit d'instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées. Sans limite de montant, cette nouvelle procédure serait réservée aux créances commerciales, certaines, liquides et exigibles. L'entreprise créancière pourrait ainsi demander à un commissaire de justice d'envoyer un commandement de payer à son débiteur. En l'absence de réaction de ce dernier, et 8 jours après l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi du commandement de payer, le commissaire de justice dresserait un procès-verbal de non-contestation. Un procès-verbal qui serait rendu exécutoire par le greffier du tribunal de commerce après vérification de la régularité de la procédure.



Assemblée nationale, proposition de loi n° 2413, adoptée par le Sénat le 29 janvier 2026

**AUXILIAIRES MÉDICAUX****Cotisation de retraite complémentaire**

Au titre de leurs assurances retraite et invalidité-décès, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes) doivent acquitter des cotisations sociales personnelles auprès d'une caisse de retraite autonome, la Carpimko. Et si le montant de ces cotisations évolue, en principe, chaque année, une modification importante est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, désormais, la cotisation de retraite complémentaire forfaitaire (2 312 €

pour l'année 2025), auparavant mise à la charge des auxiliaires médicaux, est supprimée. En contrepartie, le taux de la cotisation de retraite complémentaire proportionnelle à leurs revenus professionnels a été porté à 8,70 % (contre 3 % précédemment). Une cotisation qui est calculée sur la part des revenus comprise entre 50 % et 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (48 060 € en 2026), soit entre 24 030 € et 144 180 € pour l'année 2026.

Décret n° 2025-1076 du 10 novembre 2025, JO du 13

## AVOCATS

## Informations en matière de durabilité

Une décision du Conseil national des barreaux, suivie d'une modification récente du règlement intérieur national de la profession, permet désormais aux avocats d'exercer une mission de certification des informations des entreprises en matière de durabilité. En pratique, l'avocat qui entend exercer une activité d'auditeur en charge d'une mission de certification des informations en matière de durabilité doit en faire la déclaration à l'ordre, par lettre ou



par courriel adressé au bâtonnier. Une déclaration qui est aussi requise pour l'avocat qui entend exercer l'activité de mandataire en transaction immobilière, de mandataire en gestion de portefeuille ou d'immeuble, de mandataire

sportif, de mandataire d'artistes et d'auteurs, de mandataire d'intermédiaire d'assurances, de lobbyiste, de syndic de copropriété ou de délégué à la protection des données.

Décision du 12 septembre 2025, JO du 18 février 2026

## PROFESSIONNELS DU DROIT

## Demande de certificats de non-opposition

Infogreffe offre désormais un nouveau service qui permet aux professionnels (avocats, commissaires de justice...) de commander en ligne, depuis un espace sécurisé, certains certificats de non-opposition. Sont actuellement concernés les certificats de non-opposition :

- à injonction de payer ;
- à réduction de capital d'une société non motivée par des pertes ;
- à dissolution d'une société par transmission universelle de patrimoine ;
- à fusion de sociétés, scission ou apport partiel d'actifs.

Concrètement, la commande dématérialisée donne lieu à l'émission d'un certificat de non-opposition

en format papier, transmis par voie postale ou à retirer, selon les usages du greffe. La délivrance dématérialisée d'un certificat de non-opposition devant être prochainement mise en place, selon Infogreffe.

infogreffe.fr



## MÉDECINS

## Hausse des revenus professionnels

La Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf) a publié ses statistiques sur les revenus 2024 (revenus nets d'activité indépendante) des médecins. Des médecins libéraux dont les revenus ont augmenté de 5,33 % en 2024 (contre 2,03 % en 2023), pour atteindre, en moyenne, près de 128 000 €. Et ce sont les généralistes qui en ont profité le plus, avec une hausse de 8,70 %, contre 3,08 % pour les spécialistes. Parmi ces derniers, les plus gros revenus concernent, en 2024, la cancérologie (405 887 €), la médecine nucléaire (241 751 €) et l'anesthésie réanimation (215 912 €).

carmf.fr

# Apprentissage : montant de l'aide exceptionnelle

Les cabinets (moins de 250 salariés) qui recrutent un apprenti dans le cadre d'un contrat visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel équivalant au plus à un niveau baccalauréat bénéficient d'une aide « unique » de l'État de 5 000 € maximum au titre de sa 1<sup>re</sup> année d'exécution. Pour les autres niveaux de diplôme ou de titre, une aide exceptionnelle est, depuis quelques années, accordée aux cabinets. Une aide qui, pour les contrats conclus depuis le 8 mars 2026, est fixée à :

- 4 500 € pour les diplômes ou titres de niveau bac + 2 ;
- 2 000 € pour ceux de niveau bac + 3 à bac + 5.

Et quel que soit le niveau du diplôme ou du titre préparé, le montant de l'aide (unique ou exceptionnelle) est porté à 6 000 € maximum

lorsque l'apprenti se trouve en situation de handicap.

Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026, JO du 7

**À NOTER** En raison de l'adoption tardive de la dernière loi de finances, aucune aide exceptionnelle n'est accordée pour les contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars 2026.



## QUIZ

### Accident de trajet

**1** Seuls les accidents qui surviennent entre la résidence du salarié et son lieu de travail constituent des accidents de trajet.

Vrai  Faux

**2** L'accident de trajet n'est pas reconnu lorsque le salarié a effectué un détour ou a interrompu son parcours.

Vrai  Faux

**3** L'accident qui survient sur le parking privé du cabinet est un accident de trajet.

Vrai  Faux

**4** L'employeur doit déclarer les accidents de trajet de ses salariés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Vrai  Faux

**5** La journée de travail durant laquelle a lieu un accident de trajet est entièrement rémunérée par l'employeur.

Vrai  Faux

**6** Le salarié en arrêt de travail à la suite d'un accident de trajet bénéficie d'une protection contre le licenciement.

Vrai  Faux

#### Réponses

**1** Faux. Sont aussi visés ceux qui surviennent entre le lieu de travail et le lieu habituel de prise des repas.

**2** Vrai. Sauf, notamment, si le détour ou l'interruption sont liés aux nécessités essentielles de la vie courante (achat de nourriture, soins médicaux...) ou à un covoiturage régulier.

**3** Faux. Il s'agit d'un accident du travail. En revanche, l'accident qui survient sur un parking public est un accident de trajet.

**4** Vrai. Une déclaration à effectuer dans les 48 heures à compter du jour où il en a connaissance.

**5** Vrai.

**6** Faux.

# Acquérir la nue-propriété d'un logement

Prix d'achat réduit, fiscalité clémente, gestion simplifiée... investir dans un bien immobilier en nue-propriété présente certains avantages.

Les investisseurs qui souhaitent se constituer un patrimoine immobilier en vue, par exemple, d'améliorer leurs revenus à la retraite peuvent opter pour l'achat en nue-propriété. Cette opération leur permet notamment de bénéficier d'une réduction du prix du logement. Mais elle présente d'autres intérêts.

## Un démembrement de propriété

L'achat en nue-propriété consiste à acquérir auprès d'un promoteur un bien neuf dont l'usufruit est cédé de manière temporaire (15 ou 20 ans, le plus souvent) à un organisme locatif social. Concrètement, le nu-propriétaire dispose de la propriété des murs mais pas du droit d'occuper le bien, de le louer et d'en percevoir les revenus. L'usufruit étant détenu par le bailleur social qui se charge de mettre le logement en location et d'en percevoir les loyers.

## Quels intérêts ?

Dans un tel montage, une clé de répartition va déterminer la valeur de la nue-propriété et celle de l'usufruit du bien immobilier. Généralement, l'acquéreur de la nue-propriété d'un bien neuf bénéficie d'une décote de 40 à 50 % (selon les programmes immobiliers et la durée du démembrement) par rapport à sa valeur en pleine propriété. Sachant qu'au terme de la convention, il retrouvera (sans frais supplémentaires) la pleine propriété du logement, qu'il pourra alors céder, habiter ou continuer à louer.

Autre intérêt de l'opération, l'investisseur est libéré des contraintes liées à la gestion locative, le bailleur social se chargeant de louer le logement. Pas de charges locatives non plus à assumer puisque c'est le bailleur qui doit financer



A. ZWEIFER/ADOBE STOCK

les éventuels travaux (sauf stipulation contraire prévue dans le contrat, les grosses réparations restent toutefois à la charge du nu-propriétaire). Avantage supplémentaire, si, à l'issue du démembrement, l'investisseur revend le bien, la plus-value sera calculée à partir de la valeur du bien non démembrement au moment où il a acquis la nue-propriété. L'assiette d'imposition de la plus-value s'en trouvera ainsi réduite. De plus, des abattements fiscaux sont applicables en fonction de la durée de détention de la nue-propriété.

## Exclusion de l'assiette de l'IFI

L'investissement en nue-propriété peut aussi intéresser les personnes soumises à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). En effet, jusqu'à l'extinction de l'usufruit, la valeur du bien n'entre pas dans le patrimoine taxable du nu-propriétaire. Seul l'usufruitier doit la déclarer pour sa valeur en pleine propriété.

# Les nouveautés de la loi de finances pour 2026

Une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu, la création du statut de bailleur privé et le maintien de la suppression de la CVAE pour 2030 sont au programme.

Après plusieurs mois de débats et le recours à l'article 49.3, la loi de finances pour 2026 a enfin été adoptée. Si cette loi ne vient pas bouleverser la fiscalité des particuliers ni celle des cabinets, elle apporte toutefois son lot de nouveautés. Présentation des principales mesures introduites.

## Impôt sur le revenu

### Revalorisation du barème de l'impôt

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, le barème de l'impôt sur les revenus de 2025, qui sera liquidé en 2026, est revalorisé de 0,9 % pour prendre en compte l'inflation. Le barème est le suivant :

Imposition des revenus 2025

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Plus de 181 917 €	45 %

### Contribution sur les hauts revenus

Instituée pour l'année 2025, la contribution, dite « différentielle », mise à la charge des personnes disposant de revenus élevés (250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un



STUDIO V.ZINDEL/ADOBE STOCK

couple) est finalement reconduite jusqu'à ce que le déficit du budget général passe sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB).

### Le nouveau dispositif Jeanbrun

Afin de relancer le secteur de l'immobilier, un statut du bailleur privé est créé. Applicable sur l'ensemble du territoire, ce dispositif permet aux particuliers, soumis au régime réel foncier, qui louent nu, à titre de résidence principale, un logement appartenant à un bâtiment d'habitation collectif, neuf (ou en VEFA) ou réhabilité, de déduire de leurs revenus fonciers un amortissement, calculé sur 80 % du prix d'acquisition de ce bien immobilier. Son taux (compris entre 3 et 5,5 %) et son plafond annuel (compris entre 8 000 € et 12 000 €) variant, notamment, en fonction de la nature de la location (intermédiaire, social ou très social). Pour bénéficier du dispositif, les bailleurs doivent, entre autres conditions, louer le logement pendant 9 ans, hors du cercle familial, et respecter des plafonds de loyer et de ressources des locataires.

Point important, le déficit foncier résultant de l'amortissement peut être imputé sur le revenu global, dans la limite de 10 700 € par an. Ce dispositif s'applique aux acquisitions réalisées entre le 21 février 2026 et le 31 décembre 2028.

### Une taxe sur les sociétés holdings patrimoniales

Alors qu'elle avait fait grand bruit lors de la présentation du projet de loi de finances initial, la taxe sur les holdings, finalement adoptée, a vu son périmètre considérablement réduit. Peu de holdings devraient donc être

concernées. Sont visées les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

1. La holding est contrôlée par une personne physique détenant au moins 50 % des droits de vote ou financiers ou y exerçant le pouvoir de décision ;
2. La valeur vénale de l'ensemble des actifs détenus par la société est au moins égale à 5 M€ ;
3. Les revenus passifs (dividendes, intérêts...) perçus par la société représentent plus de la moitié du montant cumulé des produits d'exploitation et financiers.

Et cette taxe ne s'applique que sur certains actifs non professionnels, dits « somptuaires », tels que les yachts, les avions, les chevaux de course ou encore les logements dont la personne physique détenant au moins 50 % des droits de la société holding se réserve la jouissance.

En pratique, la taxe s'élève à 20 % de la valeur vénale de ces actifs détenus par la société. Sachant qu'elle sera due au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2026.

### La suppression de la CVAE maintenue à 2030

L'an dernier, la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des

## Nouveautés pour le PER

# 5 ans

Durée de report des plafonds de déduction du revenu global non utilisés (au lieu de 3 ans auparavant).

# 70 ans

Les versements volontaires sur un PER individuel ne sont plus déductibles à compter des 70 ans de l'assuré.

### DURCISSEMENT DU PACTE DUTREIL !

Pour limiter les effets d'aubaine du pacte Dutreil, certains biens, dits « somptuaires » (chevaux de course, yachts, avions...), non exclusivement affectés par la société à son activité principale sont exclus du bénéfice de l'exonération partielle. Par ailleurs, la durée de l'engagement individuel de conservation des titres ou de l'entreprise individuelle est portée de 4 à 6 ans.

**2 000 €**

Limite annuelle (1 000 € auparavant) des dons consentis à compter du 14 octobre 2025 aux associations venant en aide aux personnes en difficulté et aux victimes de violence domestique ouvrant droit à réduction d'impôt au taux de 75 %.

entreprises (CVAE) avait été reportée de 2027 à 2030, entraînant un gel du taux de la CVAE pour 2026 et 2027, avant une baisse progressive décalée sur 2028 et 2029. Cependant, dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2026, cette suppression devait être accélérée de 2 ans, avec une réduction du taux avancée sur 2026 et 2027 et une disparition complète de la CVAE dès 2028. Mais les besoins de financements publics ont eu raison de cette initiative, qui a donc été abandonnée.

Pour rappel, le montant de la CVAE s'obtient en multipliant la valeur ajoutée taxable du cabinet par un taux qui varie en fonction du montant du chiffre d'affaires qu'il a réalisé. Ainsi, le taux d'imposition maximal à la CVAE (CA > 50 M€) reste donc bloqué à 0,28 % pour 2026 et 2027. La baisse reprendra progressivement en 2028 où ce taux diminuera à 0,19 %, puis à 0,09 % en 2029. La CVAE devant disparaître définitivement en 2030, à moins que le gouvernement ne change d'avis, encore une fois !

### **Des sanctions renforcées pour la facturation électronique**

Les cabinets assujettis à la TVA devront, sauf exceptions, passer à la facturation électronique

## **La suppression accélérée de la CVAE à l'horizon 2028 a finalement été abandonnée.**

(« e-invoicing ») et transmettre leurs données de transaction et de paiement (« e-reporting ») au 1<sup>er</sup> septembre 2027. À ce titre, le montant de l'amende pour défaut d'émission de facture électronique passe de 15 à 50 € par facture, dans la limite d'un plafond total fixé à 15 000 € par an. De même, le défaut d'e-reporting est sanctionné par une amende dont le montant est relevé de 250 à 500 € par manquement, dans la limite d'un plafond total de 15 000 € par an et par obligation (transaction ou paiement). Par ailleurs, une amende de 500 € est instaurée pour les professionnels n'ayant pas choisi de plate-forme agréée (PA), après un délai de mise en conformité de 3 mois. Une amende de 1 000 € étant ensuite infligée tous les 3 mois tant que l'infraction persiste. Pour rappel, chaque entreprise et chaque cabinet, quelle que soit sa taille, devra avoir désigné une PA

### **NOUVEAUX SEUILS DES RÉGIMES D'IMPOSITION DES PETITS CABINETS**

La mesure prévoyant l'abaissement des limites d'application de la franchise en base de TVA est abandonnée. Ces limites restent donc fixées à 85 000 € pour le commerce, la restauration ou l'hébergement et à 37 500 € pour les autres activités. Dans le même temps, le seuil à partir duquel s'applique le régime de la déclaration contrôlée BNC est relevé à 83 600 € (au lieu de 77 700 € auparavant) pour la période 2026-2028.

pour la réception des factures électroniques au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### Déduction de l'amortissement du fonds libéral

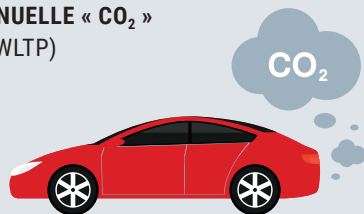
En principe, les éléments incorporels des fonds libéraux (clientèle, patientèle...) ne sont pas amortissables comptablement. Mais, à titre dérogatoire, les éléments incorporels des fonds acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025 par les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux selon le régime de la déclaration contrôlée pouvaient donner lieu à des amortissements comptables, déductibles des résultats imposables sur une durée forfaitaire de 10 ans. Cette mesure est prolongée pour les fonds acquis jusqu'à fin 2029. À noter que, pour bénéficier de ce dispositif, le fonds doit, notamment, être acquis par un cabinet qui ne dépasse pas deux des trois seuils suivants : 7,5 M€ de bilan, 15 M€ de CA, 50 salariés.

### Retour de l'attestation de l'éditeur pour les logiciels de caisse

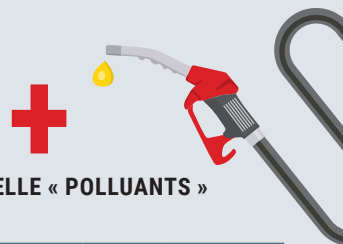
Les cabinets assujettis à la TVA qui enregistrent leurs opérations avec des clients non professionnels avec un logiciel de caisse doivent utiliser un logiciel sécurisé. Depuis la dernière loi de finances, ils ne pouvaient plus se prévaloir de l'attestation de l'éditeur pour prouver la conformité de ce logiciel mais devaient produire un certificat d'un organisme accrédité ou un engagement de mise en conformité souscrit par l'éditeur auprès d'un certificateur au plus tard le 31 août 2025. Finalement, l'attestation de l'éditeur comme preuve de la conformité du logiciel est rétablie à compter du 21 février 2026.

## Évolution à la hausse des taxes sur les véhicules de tourisme affectés à l'activité du cabinet

### TAXE ANNUELLE « CO<sub>2</sub> » (NORME WLTP)



Fraction des émissions de CO <sub>2</sub> (en g/km)		Tarif marginal (en €/g)
2026	2027	
< 5	-	0
De 5 à 45	< 41	1
De 46 à 53	De 41 à 48	2
De 54 à 85	De 49 à 80	3
De 86 à 105	De 81 à 100	4
De 106 à 125	De 101 à 120	10
De 126 à 145	De 121 à 140	50
De 146 à 165	De 141 à 160	60
> 165	> 160	65



### TAXE ANNUELLE « POLLUANTS »

Catégorie de véhicules	Tarif (en €)	
	2026	2027
Véhicules électriques et/ou hydrogènes	0	0
Véhicules à moteur essence Euro 5 ou 6	130	160
Autres véhicules	650	800

# INDICATEURS - Mis à jour le 20 mars 2026

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2026			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
<b>CSG non déductible et CRDS</b>	(3)	2,90 %	-
<b>CSG déductible</b>	(3)	6,80 %	-
<b>Sécurité sociale</b>			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 %
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,11 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 %
- Accidents du travail	totalité	-	variable
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	totalité	-	0,30 % (5)
<b>Contribution logement (Fnal)</b>			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
<b>Assurance chômage</b>	tranches A + B	-	4 % (6)
<b>Fonds de garantie des salaires (AGS)</b>	tranches A + B	-	0,25 %
<b>APEC (cadres)</b>	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (7)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
<b>Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales</b>	totalité	-	0,016 %
<b>Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (8)</b>	totalité de la contribution	-	8 %
<b>Versement mobilité (9)</b>	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale dégressive unique des cotisations sociales patronales pour les salaires annuels inférieurs à 3 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (6) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés œuvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (7) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (8) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (9) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Smic et minimum garanti (1)	
<b>Mars 2026</b>	
Smic horaire	12,02 € (2)
Minimum garanti	4,25 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. (2) 9,33 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
28 février 2026	4,44 %*
31 janvier 2026	4,49 %*
31 décembre 2025	4,55 %*
30 novembre 2025	4,64 %
31 octobre 2025	4,73 %

(1) Pour un exercice de 12 mois. \* Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*	136,72 + 3,73 %*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*
2025	135,87 + 0,96 %*	136,81 + 0,07 %*	137,09 - 0,45 %*	

\* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %*	137,29 + 2,69 %*
2025	137,29 + 1,60 %*	137,15 + 0,51 %*	137,07 - 0,04 %*	

\* Variation annuelle.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km	De 10 001 km
3			
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

**ATTENTION**  
Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2025 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.  
\* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Indice de référence des loyers				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*	146,68 + 1,04 %*	145,77 + 0,87 %*	145,78 + 0,79 %*

\* Variation annuelle.

Le **lettre du professionnel libéral** est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 5, rue Sophie Germain - CS 1007 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 / **Directrice de la publication** : Michèle BENBUNAN / **Directeur de la rédaction** : Laurent DAVID / **Rédacteur en chef** : Frédéric DEMPURÉ / **Rédacteur en chef adjoint** : Christophe PITAUD / **Chef de rubrique sociale** : Sandrine THOMAS / **Chef de rubrique fiscale** : Marion BEUREL / **Chef de rubrique patrimoine** : Fabrice GOMEZ / **Chef de rubrique sociale adjoint** : Coralie SOUSTRE / **Secrétaire de rédaction** : Murielle DAUDIN-GIRARD / **Maquette** : Gilles DURAND / **Gaëlle GUÉNÉGO** / **Ronald TIXIER** / **Fondateur** : Jacques SINGER / **Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos** - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 1152-9326

# Cybersécurité : le bilan 2025

Le dernier baromètre du Cesin (Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique) met en lumière les types d'attaques subies par les entreprises et leurs conséquences.



## 40%

des entreprises  
ont été victimes  
d'une attaque



## 81%

de ces attaques  
ont eu un impact  
direct sur le  
business

### Objectifs des hackers

Des données (52 %)



De l'argent (fraudes,  
rançon)  
(39 %)



Utiliser les serveurs  
de leur victime (déni  
de service) (28 %)



### Les types d'attaque

Phishing  
(55 %)



Exploitation d'une  
faille (41 %)



Arnaque au président  
(26 %)



### Quelles faiblesses ?

Défaut de sécurité  
chez un tiers (34 %)



Vulnérabilité des  
solutions utilisées  
(32 %)



Logiciel corrompu  
(16 %)





## Résiliation d'un bail d'habitation

**Mon locataire ne paie plus ses loyers depuis quelques mois. Quelles démarches dois-je entreprendre pour mettre fin au bail (conclu en 2025) ?**

*Votre bail contenant, en principe, une clause résolutoire, vous devez, tout d'abord, faire appel à un commissaire de justice qui délivrera un commandement de payer à votre locataire. Ce dernier disposant de 6 semaines pour régler sa dette. S'il la rembourse dans ce délai, la procédure prendra fin et votre locataire pourra rester dans les lieux. Dans le cas contraire, vous devrez assigner votre locataire devant le tribunal judiciaire qui prononcera automatiquement la résiliation du bail.*



## Report de la venue du vérificateur lors d'un contrôle fiscal

**Mon cabinet vient de recevoir un avis de vérification de comptabilité. Je souhaiterais changer la date prévue pour la première visite du contrôleur dans nos locaux. Est-ce possible ?**

*Tout à fait. Vous pouvez effectivement solliciter le report de cette première intervention sur place. Mais pour cela, vous devez rapidement formuler votre demande par écrit. Et attention, l'administration fiscale n'est pas tenue de l'accepter. Votre demande ne pourra être accueillie favorablement que si les raisons que vous invoquez paraissent sérieuses (absence de votre comptable, fermeture du cabinet pour congés...).*



## Mise en place de chèques-vacances

**Pouvez-vous m'expliquer comment mettre en place des chèques-vacances pour mes 10 salariés ?**

*D'abord, vous devez définir le montant de votre contribution au financement de ces chèques-vacances. Sachant que, dans les cabinets de moins de 50 salariés, celle-ci est, sous conditions, exonérée de cotisations sociales (sauf de CSG-CRDS) et d'impôt sur le revenu, dans la limite, en 2026, de 547 € par an et par personne, en plus d'être déductible de votre bénéfice imposable. Ensuite, vous devrez commander les chèques-vacances, au format papier ou dématérialisé, auprès de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Précisons enfin que vous pouvez, vous aussi, bénéficier de chèques-vacances, de même que votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de Pacs.*



**GEODE**  
conseils

Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com

Tél. : 04 72 39 39 13

171 route de Vourles  
**69230 ST-GENIS-LAVAL**

662 rue des Jonchères  
Actipark de la Richassière Bât D  
**69730 GENAY**

100 rue Aristide Briand  
**69800 ST-PRIEST**

www.geodeconseils.com

